

La notion de consentement dans la loi pénale

Septembre 2025

Définition

En France, la définition juridique du viol suscite depuis plusieurs années de vifs débats, en raison de l'absence de l'inscription de la notion de consentement dans la loi. Le Code pénal caractérise un viol par un acte de pénétration sexuelle imposé « par violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-23). Cette formulation, centrée sur la démonstration de la force ou de la menace, laisse de côté de nombreuses situations où la victime n'a pas consenti, sans qu'une violence manifeste puisse être prouvée. Dissociation, sidération, soumission : ces réalités vécues par de nombreuses victimes échappent encore trop souvent à la reconnaissance judiciaire. Le consentement sexuel n'est pas une donnée implicite, ni une simple absence de refus, mais un accord libre, éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il ne peut être déduit du silence, de l'immobilité ou de la peur. Depuis la loi du 21 avril 2021, le consentement des mineur·es est expressément écarté en cas de relation avec un·e majeur·e. Tout rapport sexuel avec un·e mineur·e de 15 ans (ou de moins de 18 ans en cas d'inceste) est automatiquement qualifié de viol ou d'agression sexuelle. Cette avancée a renforcé la protection des enfants et adolescent·es, mais elle a aussi mis en lumière le vide juridique concernant les majeur·es.

Les enjeux de l'inscription du consentement dans le Code pénal

L'inscription explicite du consentement dans le Code pénal constitue un enjeu majeur pour la justice et les droits humains. Une immense majorité des plaintes pour viol sont classées sans suite (près de 80 %), et seuls 1 % des viols aboutissent à une condamnation. L'absence de notion de consentement dans la loi laisse donc de nombreuses victimes sans reconnaissance ni recours. Pourtant, un rapport sexuel non consenti constitue en lui-même une violence et une atteinte grave à l'intégrité physique et psychologique de la victime. Reconnaître le consentement comme élément central permettrait de mieux protéger les victimes, de clarifier la règle de droit et de rendre enfin explicite l'interdit : nul n'a le droit de disposer du corps d'autrui sans son accord.

De plus, la non-mention du consentement laisse entendre que la qualification du viol requiert l'utilisation de la force, quelque soit sa forme (physique, morale, surprise), excluant d'office les situations où l'acte est imposé sans consentement mais sans violence manifeste (soumission, dissociation).

Face à ce constat, associations, avocat·es et militant·es des droits humains demandent depuis longtemps que le consentement figure clairement dans la définition légale du viol. Amnesty International rappelle que le droit international est sans ambiguïté, tout rapport sexuel sans consentement est un viol. Aujourd'hui, 16 États membres de l'Union européenne ont déjà intégré cette notion dans leur législation. La France, régulièrement critiquée pour son retard, est désormais engagée dans une réforme en ce sens.

Vers une évolution du droit pénal français ?

En janvier 2025, les députées Marie-Charlotte Garin (Écologiste et Social) et Véronique Riotton (Ensemble pour la République) ont déposé une proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles. Cette initiative fait suite au rapport d'information de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, déposé le 21 janvier 2025. Ce rapport soulignait les insuffisances de la législation actuelle, entraînant des manquements en matière de sanction des auteur·rices et de protection des victimes, et relevait l'absence d'une interdiction explicite d'user du corps d'autrui sans son accord. Adopté en première lecture par le Sénat le 18 juin 2025, le texte devra être définitivement arbitré en commission mixte paritaire, réunissant députés et sénateurs, avant d'être promulgué.

Celui-ci apporte trois évolutions majeures aux articles 222-22 et 222-23 du Code pénal. D'abord, il introduit la notion de non-consentement de la victime, en définissant les viols et agressions sexuelles comme « tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur ». Conformément à l'avis du Conseil d'État du 6 mars 2025, pour être caractérisé, le consentement devra être libre, éclairé, spécifique, préalable et révocable, et sera apprécié au regard du contexte, sans pouvoir être déduit du seul silence ou de l'absence de réaction de la victime. Cette modification tend à déplacer le centre de gravité de l'enquête judiciaire : il s'agit de questionner davantage le comportement de l'auteur plutôt que de se concentrer sur l'analyse de la victime, en particulier lorsqu'elle se trouve en situation de vulnérabilité.

La deuxième évolution réside dans l'ajout de la formule : « est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature ». Cette précision, également recommandée par le Conseil d'État, vise à combler un vide juridique et à élargir des situations variées, telles que l'état de sidération ou l'emprise, afin de renforcer la répression des violences sexuelles. Enfin, la proposition de loi élargit la définition du viol aux actes bucco-anaux.

Conclusion

En inscrivant explicitement la notion de consentement dans le Code pénal, la France s'aligne enfin sur les standards internationaux et affirme que tout acte sexuel doit reposer sur un accord libre et éclairé. Cette réforme répond à une exigence de justice et de dignité pour les victimes, tout en clarifiant la règle de droit. Elle traduit également un changement de perspective car il ne s'agit plus de questionner le comportement de la victime, mais celui de l'auteur.

Il faut toutefois garder à l'esprit que cette réforme, aussi décisive soit-elle, ne suffira pas à transformer les pratiques sans moyens concrets pour accompagner les victimes, former les professionnels et garantir l'effectivité des procédures. Son véritable impact dépendra donc, en grande partie, de sa mise en œuvre et de l'engagement durable de la société et des institutions contre les violences sexuelles.

Sources

<https://www.vie-publique.fr/loi/297985-loi-consentement-definition-penale-du-viol>
<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/a-l-assemblee-nationale-et-au-senat/avis-sur-une-proposition-de-loi-visant-a-modifier-la-definition-penale-du-viol-et-des-agressions-sexuelles>
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/ega/l17b0792_rapport-information